

DYNEFF TRANS SVT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 30/08/2021 Remplace la version de: 15/07/2021 Version: 6.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : DYNEFF TRANS SVT
Type de produit : Lubrifiants

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Huile minérale
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
MAURAN SAS
551 route de revel
31450 ODARS
FRANCE
T 05 61 81 03 61 - F 05 61 81 25 85
service-qualite@mauran.com - www.inter-oil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 05 61 81 03 61

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -
Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. :
Conseils de prudence (CLP) P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

DYNEFF TRANS SVT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 64742-65-0 N° CE: 265-169-7 N° Index: 649-474-00-6 N° REACH: 01-2119471299-27	≤ 85	Non classé
Alkylmethacrylates copolymer	-	<6	Eye Irrit. 2, H319
Distillats paraffiniques légers (pétrole) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° Index: 649-468-00-3 N° REACH: 01-2119487077-29	<5	Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627-25	<5	Non classé
phenol, (tetrapropenyl) derivatives	N° CAS: 74499-35-7 N° CE: 616-100-8 N° Index: 604-092-00-9	<0.05	Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Repr. 1A, H360F Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Alkylmethacrylates copolymer		(75 <C ≤ 100) Eye Irrit. 2, H319

Remarques

: Note L :

La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346. La présente Note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole reprises à l'annexe I.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

DYNEFF TRANS SVT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. :
Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Évacuer la zone.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. :
Produits incompatibles : Agent oxydant. Acides forts.
Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé. :
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.
Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

DYNEFF TRANS SVT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Distillats paraffiniques légers (pétrole) (64742-55-8)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VLE (OEL C/STEL)	5 mg/m ³ 8-Heures TWA (PL) (NDS) (mg/m ³)
------------------	--

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	5 mg/m ³
---------------	---------------------

VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m ³
------------------	----------------------

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
---------------	----------------------

VLE (OEL C/STEL)	5 mg/m ³
------------------	---------------------

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Caoutchouc nitrile/PVC

DYNEFF TRANS SVT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
					EN 420, EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

La substance n'est pas classée dangereuse pour la santé de l'homme ou pour ses effets sur l'environnement et n'est ni PBT ni vPvB, en conséquence, l'évaluation d'exposition ou la caractérisation des risques n'est pas requise. Pour les travaux qui nécessitent une intervention des travailleurs, la substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: ambré.
Apparence	: Huileux.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: < -45 °C
Point de congélation	: < -45 °C
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 200 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 53 mm ² /s à 40°C
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,894 g/cm ³
Densité relative	: 0,894
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

DYNEFF TRANS SVT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 0,3 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Chaleur. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Distillats paraffiniques légers (pétrole) (64742-55-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,53 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)
----------------	--

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

DL50 orale rat	> 5000 ml/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,53 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

phenol, (tetrapropenyl) derivatives (74499-35-7)

DL50 orale rat	2200 mg/kg (méthode OCDE 402)
DL50 cutanée lapin	15000 mg/kg (méthode OCDE 401)

DYNEFF TRANS SVT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alkylmethacrylates copolymer

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 423) :
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

LOAEL (oral, rat)	125 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 408)
NOAEL (oral, rat)	30 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 411)
NOAEL (cutané, rat/lapin)	1000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 410)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

Distillats paraffiniques légers (pétrole) (64742-55-8)

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	30 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 411)
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 408)

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≈ 100 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
Danger par aspiration	: Non classé

INTER TRANSLAND SVT

Viscosité, cinématique	53 mm ² /s à 40°C
------------------------	------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable	

Distillats paraffiniques légers (pétrole) (64742-55-8)

CL50 - Poisson [1]	> pimephales promelas
--------------------	-----------------------

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Pimephales promelas
--------------------	--------------------------------

DYNEFF TRANS SVT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l daphnie
NOEC chronique poisson	1000 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique crustacé	10 mg/l daphnie
NOEC chronique algues	≥ 100 mg/l algues - pseudokirchneriella subcapitata
phenol, (tetrapropenyl) derivatives (74499-35-7)	
CL50 - Poisson [1]	40 mg/l pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	0,037 mg/l daphnie
CE50 72h - Algues [1]	0,36 mg/l algues - desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

DYNEFFTRANS SVT	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Distillats paraffiniques légers (pétrole) (64742-55-8)	
Biodégradation	31 % (méthode OCDE 301F)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
Biodégradation	31 % (méthode OCDE 301F)
phenol, (tetrapropenyl) derivatives (74499-35-7)	
Biodégradation	6 - 25 % (méthode OCDE 301B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

INTER TRANSLAND SVT	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Distillats paraffiniques légers (pétrole) (64742-55-8)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 500
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2 - 6
phenol, (tetrapropenyl) derivatives (74499-35-7)	
BCF - Poisson [1]	289 - 1601

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

DYNEFF TRANS SVT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre Non applicable
Transport maritime Non applicable
Transport aérien Non applicable
Transport par voie fluviale Non applicable
Transport ferroviaire Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
30.	phenol, (tetrapropenyl) derivatives	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 5 ou à l'appendice 6, respectivement.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : < 0,3 %

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

DYNEFF TRANS SVT

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Composition/informations sur les composants.

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2	Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
Annexe	Scénario d'exposition	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
DNEL	Dose dérivée sans effet
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Scénario d'exposition

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Industriel

Identité de la substance ou du mélange

Nom du produit DYNEFF TRANS SVT

Définition du produit Mélange

1 Titre du scénario d'exposition

Titre principal Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Industriel

Portée du processus Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activités de maintenances et d'entreposage correspondantes.

Procédés et activités La substance déterminant les risques pour la santé humaine a été déterminée être :

Englobés dans le scénario Phenol, (tetrapropenyl) derivs

d'exposition La substance déterminant les risques pour l'environnement a été déterminée être :
Zinc dialkyl dithiophosphate

Liste des descripteurs Nom de l'utilisation identifiée : utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - industriel

d'utilisation Catégorie de procédé : PROC02, PROC16, PROC09

Substance fournie pour cet usage sous forme de : En mélange

Secteur d'utilisation final : SU03

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC04, ERC07

Secteur de marché par type de produit chimique : PC24

Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure : AC01

Santé

Scénarios contributifs

0/Mesures générales applicables à toutes les activités

1/Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec des expositions contrôlées occasionnellement en conditions de confinement équivalentes - PROC02

2/Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) - PROC09

3/Utilisation des carburants - PROC16

Environnement

4/Utilisation industrielle d'auxiliaires technologiques dans les procédés et les produits, lesquels n'entrent pas dans la composition finale des articles - ERC04

5/Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels - ERC07

2.1 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition (Opérateurs - Santé)

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 0 : Mesures générales applicables à toutes les activités

Concentration de la substance dans le mélange

Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 5%.

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Précautions à prendre pour une manipulation sans dangerMesures de protection

Porter un équipement de protection individuelle adapté. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il devrait être interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Contrôles de l'exposition

Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

Protection des mains

Porter des gants de protection chimique. Les instructions d'utilisation du fabricant, en particulier en ce qui concerne l'épaisseur minimale et le temps de passage minimal, doivent être respectées.

Protection corporelle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Protection respiratoire

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat si les limites d'exposition risquent d'être dépassées. Faire appel à un professionnel avant de choisir et d'utiliser un respirateur. Choisir le respirateur en fonction de sa capacité à assurer une protection suffisante dans des conditions de travail données et à des niveaux donnés de contaminant atmosphérique.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 1 : Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec des expositions contrôlées occasionnellement en conditions de confinement équivalentes

Concentration de la substance dans le mélange

Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 5%.

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures techniques de protection Suppose une bonne ventilation naturelle.

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation de base des employés.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2 : Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

Concentration de la substance dans le mélange

Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 5%.

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures techniques de protection Suppose une bonne ventilation naturelle.

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation de base des employés.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3 : Utilisation des carburants

Concentration de la substance dans le mélange

Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 5%.

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures techniques de protection Suppose une bonne ventilation naturelle.

Mesures de gestion des risques Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation de base des employés.

DYNEFF TRANS SVT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition (Industriel - Environnement)

Scenario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 4 : Utilisation industrielle d'auxiliaires technologiques dans les procédés et les produits, lesquels

Quantités utilisées Quantité annuelle utilisée dans l'UE : 2.63 E+03 tonnes/an
Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1
Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1

Fréquence et durée de l'utilisation Jours d'émission: 300 jours/an

Autres conditions opératoires d'utilisation données affectant l'exposition de l'environnement

Emissions négligeables dans les eaux usées car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Facteur d'émission - air Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur sites courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants): 5.0 0 E-05

Facteur d'émission - eau Fraction rejetée dans eaux usées depuis le processus (après un RMM typique sur site et avant une station d'épuration des eaux (municipale)): 2.00E-11

Facteur d'émission - terre Fraction rejetée dans le sol depuis le processus (après un RMM typique sur site): 0

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par des mesures de gestion des risques

Dilution Facteur de dilution local de l'eau douce : 10
Facteur de dilution local de l'eau de mer : 100

Mesures de gestion des risques

Mesures techniques Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites de l'utilisateur sont supposés être munis de séparateurs huile/eau et de systèmes d'évacuation des eaux usées via le réseau d'égouts public.

Technique sur les conditions et les mesures visant à réduire ou à limiter les rejets dans l'air, l'eau et le sol du site

Mesures techniques Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer

Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site : 0.31%
Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site : 2.00 E+03 m³/jour
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées : 6.88 E+05 kg/jour

Méthodes d'élimination Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 5 : Utilisation de fluides fonctionnels sur sites industriels

Quantités utilisées Quantité annuelle utilisée dans l'UE : 2.63 E+03 tonnes/an
Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1
Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1

Fréquence et durée de l'utilisation Jours d'émission: 300 jours/an

Autres conditions opératoires d'utilisation données affectant l'exposition de l'environnement

Emissions négligeables dans les eaux usées car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Facteur d'émission - air Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur sites courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants): 5.0 0 E-05

Facteur d'émission - eau Fraction rejetée dans eaux usées depuis le processus (après un RMM typique sur site et avant une station d'épuration des eaux (municipale)): 2.00E-11

Facteur d'émission - terre Fraction rejetée dans le sol depuis le processus (après un RMM typique sur site): 0

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par des mesures de gestion des risques

Dilution Facteur de dilution local de l'eau douce : 10
Facteur de dilution local de l'eau de mer : 100

Mesures de gestion des risques

Mesures techniques Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites de l'utilisateur sont supposés être munis de séparateurs huile/eau et de systèmes d'évacuation des eaux usées via le réseau d'égouts public.

Technique sur les conditions et les mesures visant à réduire ou à limiter les rejets dans l'air, l'eau et le sol du site

Mesures techniques Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer

Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site : 0.31%
Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site : 2.00 E+03 m³/jour
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées : 6.88 E+05 kg/jour

Méthodes d'élimination Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

DYNEFF TRANS SVT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3 Estimation de l'exposition et référence à sa source

Méthode d'évaluation

easyTRA ou ECOTOC

Les mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvrent le produit.

Dangers potentiels pour l'environnement en cas de manipulation ou d'élimination inappropriées. Les lignes directrices sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (RCR>1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées.

Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

4 Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition

Environnement :

directives

Les lignes directrices sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (RCR>1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées.

Santé :

directives

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.